

Factsheet

Enseignant de l'enseignement secondaire

Mobilité vers les Pays-Bas



Version: automne 2019

Remarques préliminaires

Vous devez vous-même indiquer les matières que vous souhaitez enseigner aux Pays-Bas. Pour cela, il est important que vous vous familiarisiez avec les matières qui existent aux Pays-Bas dans l'enseignement secondaire.

Alternatives au lieu d'une procédure de reconnaissance

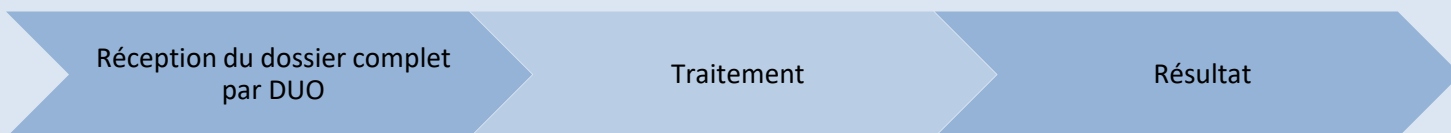
En plus de la reconnaissance, il existe d'autres [possibilités](#) de travailler en tant qu'enseignant aux Pays-Bas. Par exemple, il existe des matières scolaires qui sont propres à l'école (*schooleigen vakken*). Celles-ci sont déterminées par les écoles elles-mêmes (c'est-à-dire que la portée et le contenu ne sont pas déterminés par l'État), de sorte qu'il n'y a aucune question de compétence et qu'aucune reconnaissance n'est donc nécessaire.



Étape 1 – Soumission de la demande de reconnaissance

L'autorité compétente auprès de laquelle les demandes de reconnaissance de la profession d'enseignant doivent être présentées est DUO. Posez une [candidature en ligne](#) ou remplissez le [formulaire](#) « *Aanvraag erkenning of tijdelijke dienstverrichting EU-beroepskwalificaties onderwijspersoneel* ». Ensuite, envoyez la candidature à DUO par la poste. Vous recevrez une confirmation indiquant si d'autres documents doivent encore être envoyés.

Étape 2 – Traitement du dossier



DUO est chargé de traiter les dossiers et d'émettre un avis au ministre de l'Éducation, qui prend la décision finale d'accorder la reconnaissance. DUO évalue s'il y a l'équivalence conformément au « *Regeling erkenning EU-beroepskwalificaties onderwijspersoneel* ». Les qualifications professionnelles des enseignants sont évaluées au cas par cas. La reconnaissance se fait sur la base des diplômes, de la formation et de l'expérience professionnelle dans le pays d'origine. Plus précisément :

- Le diplôme doit être d'un niveau d'enseignement supérieur
- Une formation d'enseignant doit avoir été suivie dans les matières pour lesquelles la reconnaissance est demandée
- Les titres pédagogiques doivent être comparables (c'est-à-dire les catégories d'âge avec lesquelles on travaille)

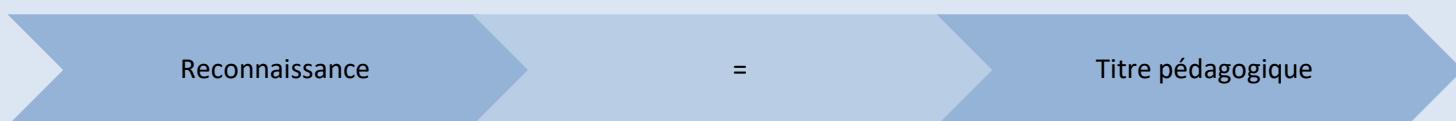
Si vous avez enseigné à l'étranger mais n'avez reçu aucune formation pédagogique, il ne peut y avoir aucune reconnaissance. Consultez la section « Alternatives au lieu d'une procédure de reconnaissance » pour une liste récapitulative des possibilités de travail en tant qu'enseignant aux Pays-Bas (voir remarques préliminaires).

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si une reconnaissance directe n'est pas possible, des mesures de compensation sont imposées. Les mesures de compensation sont généralement imposées en cas de matières substantiellement différentes. Dans ce cas, les différences entre la formation néerlandaise et la formation étrangère sont si grandes qu'elles ne peuvent pas être compensées par l'expérience professionnelle. DUO impose des mesures de compensation dans très peu de cas. Ces mesures ne seront imposées que si dans l'autre État membre une matière particulière est interprétée différemment que dans les Pays-Bas (par exemple, dans le pays d'origine, la physique inclut également les mathématiques, alors qu'aux Pays-Bas ce sont des matières distinctes). Cependant, ce n'est pas très courant avec les diplômes de l'UE. DUO évalue si vous avez suivi un cours d'études qui couvre les grandes lignes de la matière que vous souhaitez enseigner aux Pays-Bas. Toutefois, si la reconnaissance est demandée pour une matière pour laquelle vous n'avez pas été formé de manière démontrable (par exemple, un professeur d'anglais demande la reconnaissance pour la matière de mathématiques), ce sera considéré comme une autre profession et un rejet sera prononcé. La reconnaissance peut être demandée pour plusieurs matières au moyen d'une seule demande. Par conséquent, il est possible qu'une matière soit reconnue et qu'une autre soit rejetée.

Étape 4 – Accès au marché du travail



Pour la profession d'enseignant, la reconnaissance permet l'accès direct au marché du travail. Cela signifie que vous obtenez le titre pédagogique et que vous avez le droit de travailler en tant qu'enseignant du secondaire. Dans la décision de reconnaissance, il est indiqué pour quelles matières et pour quels âges le titre pédagogique est valable. Aucune preuve de compétence linguistique n'est requise ; c'est à l'employeur de vérifier. Avant que la reconnaissance ne soit accordée, un extrait de casier judiciaire (*Verklaring omtrent gedrag*) est demandé par DUO. Du point de vue de la réduction des coûts, il n'est pas nécessaire de joindre ce document directement à la demande de reconnaissance. L'extrait peut être demandé à un moment ultérieur et, dans de nombreux cas, il est également requis pour un emploi dans une école.

Plus d'informations ?

Le Nuffic est [le centre d'assistance néerlandais](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

Attention !

- La procédure de reconnaissance se déroule plus sagement s'il existe des similitudes entre les matières enseignées dans le pays d'origine et les matières que vous souhaitez enseigner aux Pays-Bas.
- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- Ce factsheet est de nature informative, aucun droit ne peut en être dérivé.

Coûts

Procédure de reconnaissance Gratuit



Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (si les documents ne sont pas en néerlandais, anglais ou allemand)
- Demande d'extrait de casier judiciaire

Coordonnées de l'autorité

Dienst Uitvoering Onderwijs
Afdeling Diploma-erkenning en Legalisatie
Postbus 30157
9700 LJ Groningen
Pays-Bas

Téléphone +31 (0)50 599 80 36 (lundi à vendredi de 9h à 12h)

E-mail Ks.dw@duo.nl

Site internet <https://duo.nl/particulier/buitenlands-diploma-in-nederland/werken-in-het-onderwijs.jsp#>